

Ecole Sainte-Geneviève

RÈGLEMENT
INTÉRIEUR





→ PRINCIPES GÉNÉRAUX

Le Règlement de l'Ecole Sainte-Geneviève s'inscrit dans le cadre des lois de la République française. Aussi, toutes les dispositions de ses codes civil et pénal y ont cours.

L'Ecole Sainte-Geneviève propose un cadre de vie bien défini adapté à la réalisation d'un objectif humain nourri par la tradition jésuite. L'esprit général qu'incarne le règlement est exprimé dans la Charte pédagogique envoyée à chaque élève avec son dossier d'inscription. Cadre matériel et vocation pédagogique sont indissociables.

LA CORESPONSABILITÉ

Aucune société ne peut se passer d'un règlement interne ni d'une autorité qui doit veiller à son application.

A l'Ecole Sainte-Geneviève, les éducateurs et les responsables considèrent qu'il est nécessaire que les élèves soient associés à la responsabilité collective et individuelle de l'application de ce règlement. La vie de groupe, la vie scolaire et la vie religieuse sont régies dans un esprit commun : **la coresponsabilité**. Cela signifie que les élèves doivent s'engager dans des responsabilités d'animation communautaire et aussi qu'ils s'impliquent personnellement et loyalement dans l'observation des règles de vie, dans leur lettre et dans leur esprit.

Droits et devoirs sont inséparables. La prise de conscience par chacun de ses droits et de ses devoirs vise à transformer la discipline imposée en une responsabilité librement assumée.

Il s'agit là d'un effort nécessaire à l'apprentissage de l'exigence sans laquelle ne peut se faire le difficile passage entre le secondaire et la classe préparatoire ; on y trouvera un gage d'efficacité dans le travail scolaire. Il faut noter qu'en contrepartie de la confiance posée en principe, l'administration de l'école ne s'interdit pas de réagir avec fermeté en cas d'abus, surtout pour ce qui concerne le respect des personnes et du bien commun. La finalité poursuivie est l'accession de tous à la responsabilité et à l'autonomie.



LA MIXITÉ

L'école Sainte-Geneviève a choisi la mixité depuis 1969 et, dès le début, a décidé de créer un internat féminin. Ces deux décisions s'inscrivent dans la tradition pédagogique de notre école. Afin de favoriser la vie de classe et la synergie du travail pendant l'étude, les jeunes filles de première année se voient attribuer, pour la plupart, une chambre dite « de nuit » dans l'internat féminin et un bureau pour les temps d'étude dans les étages de garçons.

La mixité est une chance, mais elle présente des risques et impose des devoirs. En effet, l'âge des élèves peut pousser à des relations amoureuses qu'on peut juger explicables. L'école est cependant en droit d'attendre de ses élèves qu'ils prennent en considération les valeurs qu'elle incarne et qu'ils aient un comportement marqué par **le respect et la retenue**.

▶ Respect de l'autre et de soi dans la relation elle-même. Respect du climat général d'une classe et des finalités principales de l'école, qui exigent la création d'une communauté qui pourrait être perturbée par ces relations privées.

▶ Retenue au **cœur de la relation elle-même** : les élèves sont à un âge de transition et de mutation qui rend tout précaire. Retenue surtout dans **les manifestations extérieures** de leur relation, au nom du respect des autres et de la sensibilité de chacun.

L'application de ces principes est confiée à la conscience honnête de chacun et de tous. Il s'agit d'un véritable contrat moral. Cependant, l'administration de l'école ne s'interdira pas d'intervenir aussi dans ce domaine, y compris en sanctionnant, si des abus sont constatés.



→ HORAIRES

JOURS ORDINAIRES

A partir	
de 07h00 :	petit-déjeuner
07h30 :	Messe pour ceux qui le désirent
08h15 :	début des cours
09h15 :	cours
10h15 :	récréation
10h30 :	reprise des cours
11h30 :	cours
12h30 :	déjeuner – Récréation – Après le déjeuner, sortie autorisée hors de l'Ecole ❶
13h45 :	fin de la récréation et des diverses activités
14h00 :	début des cours
16h00 :	grande étude, cours ou colles. En fonction de vos heures de cours et des colles, une sortie est autorisée ❶
20h00 :	dîner – Récréation – Après le dîner, sortie autorisée jusqu'à 20h50 ❶
20h50 :	fin de la récréation, début de l'étude du soir
22h45 :	fin de l'étude et des groupes de trinôme pour les élèves de première année. Retour en silence des filles dans leurs bâtiments
23h00 :	extinction des lumières strictement obligatoire dans les chambres des élèves de première année

N.B. : pendant l'horaire scolaire, les heures sans cours sont aussi des heures de travail personnel.

❶ L'expression « sorties autorisées » signifie dans ce règlement des sorties brèves et à pied dans les environs proches de l'école.

Toute sortie en dehors de ces heures doit avoir été autorisée par la Direction de la Vie Étudiante (DVE) ou un Préfet des Études.



LE JEUDI

Le matin : règlement ordinaire.
Déjeuner obligatoire (sauf autorisation).

L'après-midi : sortie libre et activités diverses de 13h00 à 16h55.

A 17h00 : reprise de l'horaire ordinaire – Grande étude (sauf activités sociales ou sportives programmées et dans ce cas, anticiper dans l'après-midi un temps équivalent d'étude.)

LE SAMEDI

Le matin : cours.

A 13h30 : composition hebdomadaire.

Après les compositions de l'après-midi, sorties libres pour tous les élèves

18h45 – 19h45 : dîner (self)

En cas de retour le samedi soir, veuillez à ne faire aucun bruit. Retour au plus tard le dimanche à 22h45

DIMANCHE ET JOURS FÉRIÉS

7h30 à 9h30	12h00	19h00	19h30
Petit-déjeuner	Déjeuner	Dîner	Messe animée par les élèves, pour ceux qui le désirent

11h00 : messe paroissiale, à la Chapelle.

22h45 : rentrée pour tous. Silence obligatoire.

NUMERO D'APPEL D'URGENCE
06 73 47 52 41



→ VACANCES

Les dates des vacances sont publiées dans les éphémérides semestrielles.

L'internat ferme à la fin de la période scolaire habituelle. Des dérogations sont prévues pour les élèves passant les écrits ou les oraux des concours, mais ceux-ci devront occuper les chambres mises à disposition à cette fin.

→ VIE QUOTIDIENNE

RESPECT DES AUTRES

Le grand principe est celui de l'accueil de l'autre. Il s'agit d'incarner la charité dans le respect des autres. Cela signifie :

▶ **Respect de la différence**, par exemple : la différence entre filles et garçons, étrangers et nationaux, parisiens, provinciaux, etc. Cette exigence sera particulièrement requise en ce qui concerne les **internats féminins** : l'accès aux bâtiments d'internats féminins est **strictement interdit aux garçons** pour quelque raison que ce soit et à quelque moment que ce soit.

La présence des jeunes filles dans les étages des garçons est justifiée par la possibilité du travail en commun et les nécessités de la vie de classe. En semaine, le retour dans les bâtiments féminins se fait avant 22h45. Le samedi soir, la présence des jeunes filles dans les étages de garçons est tolérée jusqu'à 23h00.

▶ **Respect des autres** et de soi-même en faisant preuve de **persévérance** dans les engagements sociaux, internes et externes et dans les engagements moraux personnels.

▶ **Respect des convictions de chacun** : fidèle à sa vocation catholique, l'école propose aux élèves des activités religieuses ou spirituelles organisées par l'aumônerie. Les signes religieux portés par les élèves peuvent être visibles mais doivent rester discrets. En dernier recours, la direction de l'école se réserve le droit de trancher.

▶ **Respect du travail, de la concentration et du repos** de vos camarades en limitant vos déplacements de chambre en chambre en apprenant aussi à travailler seul. Après le coucher de 23h00, veillez à respecter immédiatement le sommeil d'autrui. Les Anciens sont instamment priés de ne pas prolonger trop tard la veillée.



▶ **Le silence** dans la maison est une règle d'or, en dehors des heures de récréation. Évitez la précipitation, ne dérangez pas les autres en claquant les portes, surtout après 21h00. Pour ceux qui restent à l'école, la soirée du samedi est soumise au règlement habituel de l'école et les rassemblements d'élèves bruyants sont à proscrire. A l'internat, prenez l'habitude de fermer la porte de votre chambre quand vous parlez avec un camarade. Sortez à l'extérieur des bâtiments pour recevoir ou émettre des appels téléphoniques aux heures de récréation. Cependant, dans l'intérêt de la préparation aux concours et de la vie de l'internat, n'en abusez pas, comme des connexions internet sur mobile. Tout usage gênant d'un appareil (téléphone, ordinateur portable, chaîne HI-FI, radio, etc.) ou son utilisation hors du cadre fixé, pourra entraîner sa confiscation.

▶ **Exactitude** dans le **respect de l'horaire** : ne pas dépasser les temps de récréation pour des activités telles que orgue, piano, ping-pong, tennis, etc., en particulier le soir. **Il en va de même pour les « prières prépas »**. L'école sera particulièrement exigeante en ce qui concerne le début des cours et des études. **L'extinction des lumières à 23h00 pour les élèves de première année est soumise à vérification par les surveillants.**

▶ Ce respect des autres s'exprime également par une **tenue correcte** tant vestimentaire que dans le comportement, aussi bien pour les activités scolaires (cours, colles, compositions) que dans la vie quotidienne. Cette tenue discrète et de bon aloi est étroitement liée à la concentration nécessaire à un travail sérieux et efficace.

Les blocs sanitaires collectifs et les lavabos dans vos chambres comme la lingerie de l'école, vous permettront de veiller à votre hygiène corporelle personnelle et à la propreté de vos vêtements.

▶ **Respect du travail des personnes employées** par l'école, en s'efforçant d'alléger leur tâche. En particulier, ne changez pas les meubles de place et le jour de nettoyage, veillez à bien dégager le sol. Au retour des séances de sport, déchaussez-vous avant d'entrer dans les bâtiments pour éviter de maculer le sol de boue. Les spectateurs des matchs devront veiller eux aussi à nettoyer leurs chaussures avant de rentrer dans les bâtiments.

▶ **Respect de l'intimité** de chacun et de tous, en particulier en vous interdisant de recevoir des personnes étrangères à l'école dans les étages. Les étages sont l'espace des élèves, même les familles n'y ont pas accès sauf les jours de la rentrée et de la sortie. En cas de visite, préciser l'heure du rendez-vous et rejoignez le visiteur à l'accueil.



RESPECT DU CADRE DE VIE

Dégrader le cadre de vie est un gaspillage inacceptable. La qualité de vie suppose une attention constante de la part de tous.

A cet effet, **une fiche**, apposée dans **chaque chambre**, précise les règles d'usage. Son contenu fait partie intégrale du règlement. Vous, élèves, n'êtes ni propriétaires ni locataires de votre chambre, mais de simples occupants. A ce titre, vous ne pouvez pas y faire ce que vous voulez et quelques points méritent d'être soulignés :

- ▶ **Votre chambre doit être tenue propre** et vos affaires rangées ; il y est interdit d'y faire la cuisine, d'y manger et d'y monter du matériel des cuisines, en particulier les couverts et les bols. Il en va de même pour les parties communes (sanitaires, couloirs, etc.).
- ▶ **Les antres** sont des lieux de détente réservés aux élèves en année concours qui peuvent y manger mais pas y cuisiner.
- ▶ Il est interdit de dégrader les meubles ou les murs et ce même en y écrivant à la craie, a fortiori avec du « Typex » ou de fixer des affiches avec du scotch. Toute dégradation de matériel sera imputée et facturée à l'élève et à sa famille.
- ▶ Dans les **lieux communs**, les **abords des bâtiments** et le parc, évitez de salir, de jeter des papiers, des cartons de "pizzas" et détritiques divers. Ayez le réflexe, comme chez vous, de ramasser ce qui traîne pour le jeter dans les poubelles.
- ▶ De même, les **batailles d'eau** à l'intérieur comme à l'extérieur sont interdites.
- ▶ **Repas** : sauf autorisation (préfet ou DVE), vous êtes tenus de prendre tous vos repas dans votre réfectoire. Vos familles ont payé ces repas et le gâchis provoqué, notamment par les absences, est choquant ! La consommation de pizzas et autres sushis est autorisée pour les Anciens le vendredi soir et le samedi soir, uniquement dans les antres.
- ▶ **Sorties** : en première année, l'école conseille vivement aux classes d'organiser des sorties collectives (restaurant, théâtre, musée ou cinéma).
- ▶ **L'usage de véhicules** est réglementé. Les **deux-roues seront étiquetés aux noms de leurs propriétaires**, rangés et cadénassés aux emplacements réservés sous les préaux pour les élèves. Pour les voitures, le parking dans la cour est une tolérance. Il est déconseillé aux élèves qui n'ont pas un usage particulier et fréquent de leur voiture, de la laisser dans l'Ecole. Pour pouvoir franchir la grille de l'Accueil, il faudra que ces voitures soient munies d'un laissez-passer intérieur à l'Ecole, qui peut être obtenu auprès de la DVE. Le parking Saint-François-Régis, du gymnase et celui devant Saint Joseph sont interdits aux élèves. Il est interdit de rouler en moto ou en voiture dans le parc, comme de rentrer ou de circuler dans l'école après 22h30 ; les véhicules des retardataires seront garés dans la rue et non devant la grille.
- ▶ L'usage des rollers et des planches à roulettes est interdit dans l'école.
- ▶ **Au gymnase** il faut utiliser des chaussures de sport afin de préserver le sol.
- ▶ Les ordinateurs mis à votre disposition à la bibliothèque sont strictement réservés à une utilisation scolaire que l'administration de l'école se réserve le droit de vérifier.



AUTORISATIONS

- ▶ Pour tout ce qui concerne le travail scolaire, l'absence à un cours, à une interrogation ou pour toute question de santé il faut s'adresser au préfet des études.
- ▶ La DVE délivre toutes les autres autorisations.
- ▶ Retards: les élèves en retard en classe doivent se présenter à la DVE pour obtenir un billet de retard.
- ▶ Pour tout ce qui concerne les absences, les élèves doivent **obligatoirement** obtenir eux-mêmes l'autorisation de leur préfet ou de la DVE.
- ▶ Les autorisations d'anticipation de départ ou de retard au retour de vacances sont rarement accordées et les départs en avance ou les retours en retard non justifiés par des cas de force majeure sont automatiquement sanctionnés. La sanction pouvant aller jusqu'à **l'exclusion temporaire**.

SPORT PENDANT LES HEURES DE COURS et D'ETUDE

Les sports collectifs et de raquettes sont interdits pendant les heures de cours et d'étude (hors cours d'EPS programmés sur l'emploi du temps). En cas de trous dans l'emploi du temps des cours, les élèves peuvent néanmoins pratiquer pour leur détente des sports individuels (course, fitness).

Le sport collectif de détente est autorisé pendant les récréations de midi et du soir.



→ DISCIPLINE et SECURITE

La discipline à l'école est indissociable de la coresponsabilité et ne saurait être une fin en soi ou un moyen de se débarrasser d'un problème. Elle s'inscrit au contraire dans une même démarche éducative.

C'est cette éthique que les conseils de discipline ont vocation à mettre en œuvre à l'école et permettre ainsi « à l'élève de réparer pour solder l'erreur ou la faute et de regarder vers l'avenir », (texte approuvé le 17 mars 2007 par le Comité national de l'enseignement catholique).

CONSEIL de DISCIPLINE

Le conseil de discipline peut être convoqué en raison de deux situations distinctes :

- À la suite d'un fait particulièrement grave.
- À la suite de la réitération de faits importants, dont le signalement par écrit à la famille est resté sans effet sur le comportement de l'élève.

► Fonctionnement du conseil.

Le chef d'établissement prend la responsabilité de la décision après avoir recueilli l'avis du conseil de discipline et seules les sanctions prévues par le règlement intérieur peuvent être prononcées.

La décision prise par le chef d'établissement après le conseil de discipline, est notifiée oralement à l'élève ou à son représentant légal, à l'issue de la réunion du conseil de discipline. Elle est confirmée par un courrier adressé à l'élève et aux parents.

► Composition du conseil de discipline.

Le conseil de discipline est présidé par le directeur de l'école. Il comprend des membres permanents et des membres invités concernés par le cas examiné.

Membres permanents :

- Le directeur de l'école, président du conseil.
- Le directeur de la vie étudiante, en charge de la discipline au sein de l'école.

Membres invités :

- Le préfet de la filière.
- L'aumônier de la classe.
- Un professeur de la classe.
- Les parents de l'élève s'il est mineur ou ses représentants légaux.
- Un élève du bural de la classe de l'élève concerné, désigné par le préfet.
- Le ZG, ou le PBG si indisponibilité du premier (ex : période des concours).

Par ailleurs, toute personne de l'établissement susceptible d'apporter un éclairage au cas traité, peut être invitée à témoigner lors du conseil.



SANCTIONS

Les sanctions sont proportionnelles aux infractions commises et individualisées. Dans la mesure du possible elles sont ajustées aux infractions : qui salit, nettoie ; qui dérange remet de l'ordre etc. La réparation des dégâts occasionnés par un groupe d'élèves peut donner lieu à un Travail d'Intérêt Général (TIG). Dans les cas de paresse prolongée, incivilité par le bruit ou la malpropreté, impolitesse voire insolence vis-à-vis de toute personne travaillant dans l'établissement, non-respect ou déloyauté envers le règlement, les sanctions sont :

- ▶ avertissement oral puis écrit donné à l'intéressé ;
- ▶ avertissement communiqué aux parents ;
- ▶ renvoi temporaire de l'établissement et/ou de l'internat ;
- ▶ renvoi définitif de l'établissement et/ou de l'internat.

En cas de comportement jugé inapproprié avec les attributions liées à une charge confiée à l'élève (Z, PB, CDT, RAB, etc.), cette dernière pourra lui être retirée.

En première année, l'élève risque d'être changé d'étage et séparé de sa classe. Un comportement contraire aux règles de l'internat peut remettre en cause son maintien dans l'établissement pour la deuxième année.

Afin de pouvoir exercer son rôle dans la co-responsabilité et son droit d'intervention, l'administration se réserve le droit, après avoir frappé à la porte, d'entrer dans les chambres, pour constater l'application au travail, la tenue des locaux, et le respect du règlement. Les verrous sont strictement interdits.

La loyauté vis-à-vis du règlement est essentielle. Celui-ci permet d'assurer de meilleures conditions de vie et de travail à tous ; c'est aussi le vecteur d'une éducation à la vie sociale pour chacun.

SECURITE DES PERSONNES

Le **risque d'incendie** doit être pris en compte par tous, dans sa vie quotidienne. Ainsi,

- ▶ Les normes de sécurité des établissements recevant du public sont imposées par la Loi et doivent **impérativement** être respectées. Des systèmes de détection sont installés dans de nombreux endroits, des exercices d'incendie sont organisés régulièrement.

Il est donc **interdit** de déclencher les alarmes, de jouer avec les extincteurs et de bloquer les portes des circulations en position ouverte à l'aide de cales. Toute infraction sera fermement sanctionnée car le respect des moyens de **sécurité** en **internat** est **vital** pour chacun d'entre nous.

- ▶ L'installation électrique de l'internat ayant une puissance limitée, il est interdit de brancher des appareils électroménagers, à l'exception des bouilloires dont le bon fonctionnement sera régulièrement vérifié ; en particulier, les bouilloires sans couvercle sont strictement interdites et les cafetières électriques (type « Nespresso » ou autre) sont prohibées. L'usage de prises multiples doit se conformer aux réglementations. Tout « empilement », même pour des appareils multimédia, est strictement interdit.

- ▶ Les bougies sont strictement interdites dans tous les bâtiments



▶ Dans le cadre des directives ministérielles relatives au renforcement des mesures de sécurité et de gestion de crise applicables dans les écoles et les établissements scolaires, l'école organise des exercices de prévention sur la base des scénarios élaborés sous la responsabilité du recteur d'académie.

▶ Le **risque de chute** interdit que vous vous asseyiez sur le **rebord** de votre fenêtre, ou que vous y stockiez quoi que ce soit.

▶ **Conformément à la législation en vigueur, il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de l'école, à l'intérieur des locaux, comme à l'extérieur.** Néanmoins, pour limiter les sorties, une tolérance est admise sur un lieu dit « La Gloriette ». Cette tolérance peut être supprimée en cas d'abus.

La détention et la consommation d'alcools et de drogues sont totalement interdites dans l'enceinte de l'école.

SECURITE DES BIENS

Malgré les précautions prises, les risques de vols sont réels. Aussi il vous est conseillé de marquer **toutes** vos affaires personnelles, qu'elles soient scolaires ou non. **Ne jamais laisser d'argent, de carte de crédit, dans une chambre** à portée de vue ou de main. Gardez-les sur vous ou enfermez-les à clef. Cadenassez les bureaux et placards et ne conservez pas le double des clefs avec l'original ou dans le placard ! Ouvrez un compte en banque pour ne conserver sur vous que de petites sommes.

L'école décline toute responsabilité en ce qui concerne les vols d'argent ou d'objets de valeur conservés par les élèves. Ses assurances ne couvrent pas le vol.

RELATIONS PERSONNELLES

Les **relations sexuelles** sont **strictement interdites** au sein de l'établissement.



→ SANTÉ

Les **préfets des études** sont chargés de veiller à la santé des élèves. Il faut donc les prévenir sans tarder de toute indisposition ou accident. En cas de problème, vous devez immédiatement (faire) prévenir l'Infirmier, de jour, et/ou votre surveillant, de nuit.

INFIRMIERIE

Une permanence infirmerie est assurée 24h/24H selon les modalités suivantes :

- Chaque jour du lundi au vendredi, de **07h30 à 20h00**, une infirmière est à la disposition des élèves.
- Le samedi, une infirmière est présente de **07h30 à 19h00**.
- Les dimanches et les jours fériés, une permanence est assurée par une infirmière de **18h00 à 19h00**.
- Hors ces créneaux de présence des infirmières, les **urgences médicales** sont traitées par une permanence de nuit et de week-end, joignable au **06 73 47 52 41**.

Tout élève souffrant doit impérativement se rendre à l'infirmerie ou contacter la permanence.

CONSULTATIONS MÉDICALES

Les élèves, sans autorisation spéciale, peuvent se faire examiner par un médecin à l'infirmerie, tous les jours ouvrables, à partir de **07h45**. Se présenter à l'avance en possession d'un moyen de paiement (chèque ou liquide). Pour les consultations extérieures, soit prescrites par le médecin, soit par le médecin personnel de l'élève, une autorisation d'absence doit être demandée. Pour consulter un dentiste ou pour les autres types de soins médicaux, se renseigner auprès des infirmières.

VISITES AUX MALADES À L'INFIRMIERIE

Elles sont possibles, (sauf interdiction médicale) avec permission des infirmières.

PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ (PAI)

L'école Sainte-Geneviève peut prendre en charge certains PAI qu'il est souhaitable de signaler dès la constitution du dossier d'admission et dont la confidentialité médicale est assurée. Hormis les aménagements prévus dans le cadre du PAI, la scolarité de l'élève se déroule dans les conditions ordinaires.



→ **DIVERS**

OBJETS TROUVÉS

Notez que, faute de marquage, des objets trouvés deviennent des objets perdus ! Les objets trouvés doivent être remis et réclamés à la DVE.

ENTRETIEN ET VIE MATÉRIELLE

Tout ce qui concerne l'entretien et la vie matérielle est consigné dans des notes spécifiques qui ont valeur réglementaire et sont affichées sur les panneaux officiels dans les couloirs du rez-de-chaussée : lisez-les et appliquez-les pour le confort de tous !

→ **PERMANENCE**

En journée de semaine, en cas d'urgence, prévenir un préfet ou la DVE.

EN DEHORS DES HEURES OUVRABLES,

CONTACTER L'ACCUEIL

01 30 84 46 00

(ou en y passant)

ou

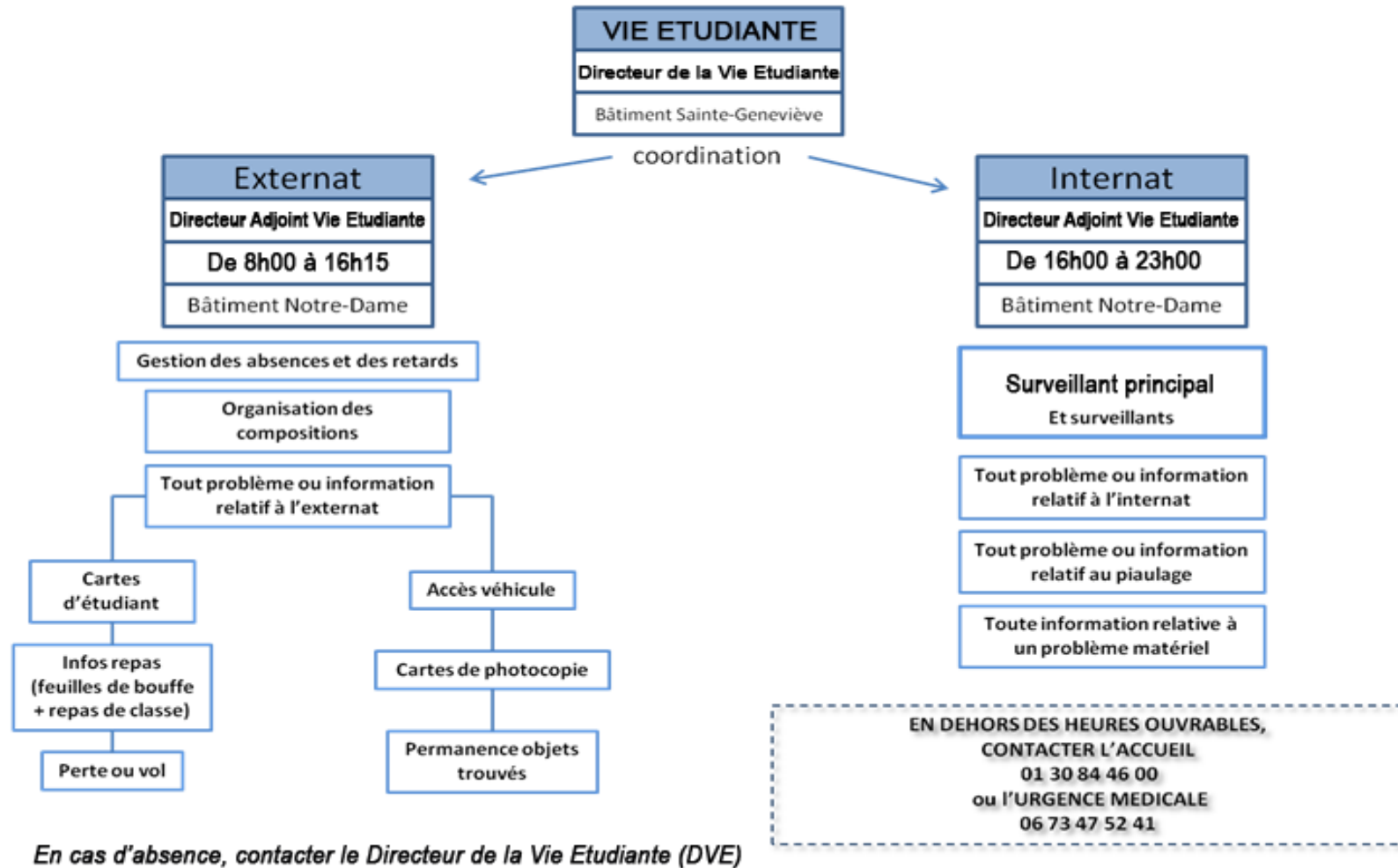
URGENCE MEDICALE

06 73 47 52 41

Juillet 2017



Vie quotidienne Qui fait quoi?



SG